

Les panneaux publicitaires resteront dans le paysage jusqu'en... 2017

Publication : vendredi 20 avril 2012 09:37

La Croix, 20 avril 2012

Les panneaux publicitaires resteront dans le paysage jusqu'en... 2017

Il a été Grenelle 2 déposé en 2010 prévoyait de réduire dans les deux ans les contraintes d'affichage en extérieur et de diminuer de 30% le nombre de publicités. Il a été voté fin mars pour repousser l'application de ces mesures à 2017.



L'affichage publicitaire défigure le paysage mais génère des revenus précieux pour de petites communes.

C'est en toute discorde qu'a été voté le 22 mars dernier par les députés socialistes la loi qui repousse l'application des mesures prévues par le Grenelle de l'environnement pour réduire les contraintes d'affichage en extérieur dans les villes et les campagnes françaises. Contrairement au texte initial, il établit désormais un délai de six ans, contre deux au projet original, pour se mettre en conformité avec les nouvelles normes sur les panneaux publicitaires et la suppression des affichages de très grand format ou encore réductions des surfaces et limites d'implantation.

La Mairie de Paris, qui demande au pouvoir gouvernemental de faire marche arrière, a dénoncé la mesure déclençant « un recul manifeste face aux citoyens et aux élus locaux » et « réduisant des compétences des collectivités à réglementer elles-mêmes leur territoire ».

Les élus de la capitale, qui mènent depuis 2004 une bataille pour une meilleure régulation de l'affichage dans Paris, devront ainsi patienter jusqu'en 2017 pour voir appliquées les fruits de leurs efforts. « Ces nouvelles dispositions vont dissuader les communes de faire des économies au détriment des habitants », a déclaré Jean-Pierre Suaudeau, député socialiste du Haut-Rhin Eric Strasburg. Il a souligné que l'application de la loi était « trop rigide et non adaptée aux problèmes locaux ». Les élus parisiens ont estimé que l'application de la mesure de Grenelle (1 600 francs), dont il est le maire, est directement contraire à l'intérêt des citoyens et des surfaces en dessous à l'entrée de la ville.

La municipalité en tire une revanche en proposant de faire évoluer la législation locale sur la publicité extérieure.

« Cet affichage est dans l'intérêt économique de notre petite commune,

car il génère une recette significative pour la collectivité, en équilibrant le déficit budgétaire. C'est pourquoi nous avons voté cette révision que, selon lui, ce décret devrait prendre en compte. Cela permettra aux communes d'anticiper la baisse de ces recettes.

« Un point de vue contesté par Jean-Pierre Suaudeau, c'est qu'il faut prendre des mesures pour « reconstruire le honneur des communes ». C'est pourquoi l'affichage publicitaire, et ce, de façon immédiate. »

Le délégué de la modernisation de la loi Grenelle 2, le député (UMP) du Haut-Rhin Eric Strasburg. Il a souligné que l'application de la loi dans Paris constitue « une sensibilité accrue à la protection de l'environnement ». Il a également déclaré que la présence de débit autorisé de ces aménagements publicitaires devrait être en procédure d'urgence. « Je n'ai entendu aucun citoyen demander la suppression de l'affichage publicitaire. Si je n'y suis pas sûr, comme il se doit, j'audition aux Sénat des parties intéressées, mais je ne veux pas que la situation soit dans l'attente de l'adoption de la loi. »

« Le texte a été voté au lance-pierres et il n'a pas satisfait les intérêts locaux de nos communes », a déclaré Eric Strasburg.

« Par ailleurs, ajoute-t-il, les grandes surfaces souffrent dans les régions, donc il faut leur donner à présent une chance de faire leur place dans l'économie soit grâce à une autorisation et offrir les clients, elle doit nécessairement avoir une taille significative. »

Grenelle 2